L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI, 11 AOUT 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—Une petite yole, neuve ou d'occasion pour laquelle on donnera un prix raisonnable. S'adresser immédiatement à C. Post Office Box 512, New Orleans.
9 août—

A VENDRE.

A VENDRE—Dans le 2me district, une grocerie faisant de bonnes affaires au comptant. S'adresser Grocer, bureau de l'ABEILLE.
4 août—7f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme E. P. Macias.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 1,509—Division C—Attendu que Ernest [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dans la succession de feue Mme E. P. Macias décédée avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11août—11 15 19

Succession de Mary Phelps, veuve de James Whalen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,271—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 août—10 15 19

Succession de Joseph Burns.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,698—Division A—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administrateur dans la succession de feu Joseph Burns décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 août—10 15 19

Succession de William Hart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. Division C—No 24,229—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme [illegible] Hart, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 août—5 10 14

Succession de Susan Grimes, veuve de Williams H. Meehan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,665—Division B—Attendu que Catherine Meehan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Susan Grimes, veuve de Williams M. Meehan, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 août—5 10 14

Ph. Hoelzel Jr. & Co. et als. vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,121. Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles le compte présenté par Philip Hoelzel, [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 août—7 11 16

Succession de H. Schrimph.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible] Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles le compte provisoire présenté par [illegible], exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 août—7 11 16

Succession de M. et Mme Antoni Rappe.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,501. Division A—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de M. et Mme Antoni Rappe décédés intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 août—2 7 11

AVIS AUX CRÉANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,681. Division A—[illegible] ... Nouvelle-Orléans [illegible] 1888.
(Signé) [illegible] V. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
11 août—[illegible]

Hamill & P. Poupart vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,415. Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles le compte final présenté par [illegible] W. [illegible], syndic des créanciers de cette faillite, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 août—9 14 18

Dans l'affaire de la Louisiana Savings Bank and Safe Deposit Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 882. Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par W. C. Raymond, Andrew Hero, Jr. et J. Forstall, commissaires de liquidation de la Louisiana Savings Bank and Safe Deposit Company ne seraient pas approuvés et homologués, et les fonds distribués conformément aux dits compte et tableau.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 août—5 10 14

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Harvey Cree vs. ses créanciers. No 24,558. Ordre de Cour—Que la cession des biens du petitionnaire Harvey Cree soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant E. H. Dowling, notaire, en cette ville à son bureau No 20, [illegible] JEUDI 2me jour d'août 1888, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de nommer un syndic et de voter sur toutes les affaires qui pourront être présentées devant eux et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues. Et que W. E. Richardson, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, [illegible] juillet 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
20 juil—20 30 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,633. Division D—A. Capdevielle vs. ses créanciers. Ordre de Cour—Que la cession des biens du petitionnaire A. Capdevielle soit et est acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ambroise Lapeyre, notaire en cette ville, le MERCREDI 8me jour de septembre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Maxime Queyrouze, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents en cette affaire.
Nouvelle-Orléans, [illegible] août 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
3 août—31 au 5 sept.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Dressel & May vs. leurs créanciers—No 24,598—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétionnaires sous la raison sociale Dressel & May, composée de Henry Dressel et John C. May, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant John B. [illegible], notaire en cette ville, le MERCREDI 22me jour d'août 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et d'élire un syndic et d'agir sur toutes autres affaires qui peuvent être présentées devant eux et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que B. F. Thomas, Esq., avocat, soit appointé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 27 juillet 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
2 juil—31 au 23 août

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868 dans un but d'éducation et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui tous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis à vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLÉANS,
MARDI, 11 SEPT. 1888

GROS LOT:
$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5.00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de...	100,000......	100,000
1 Lot de...	50,000......	50,000
1 Lot de...	25,000......	25,000
2 Lots de...	10,000......	20,000
5 Lots de...	5,000......	25,000
25 Lots de...	1,000......	25,000
100 Lots de...	500......	50,000
200 Lots de...	300......	60,000
500 Lots de...	200......	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit......	$50,000
100 Lots de $300, ...	30,000
100 Lots de $200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100, ...	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit à des autres lots et leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les CLUBS ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des imitations.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et des installations d'une vaste fabrique de cigares ainsi qu'une grande quantité de cigares et de tabac.

Au coin des rues Nord Peters et Hôpital.

—Dans l'affaire de—

Charles Menendes vs. Patent Cigars and Union Protective Manufacturing Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 24,509—En vertu d'un ordre de vente, daté du 7 août 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le LUNDI, 20 août 1888, à 10.30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux Nos 11, 12 et 13 rue North Peters, coin Hôpital, tout le contenu, l'installation, etc., de la fabrique de cigares sur les lieux et consistant en un vaste assortiment de machines, couteaux, tables, presses, etc., en usage pour la fabrication de cigares; aussi les meubles qui s'y trouvent; ainsi que
163,650 cigares.
1,765 livres de côtes de tabacs.
506 ...
Et un lot de feuilles de tabac et de tabac épars, etc.
Le tout selon un inventaire enregistré au bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.
9 août—9 14 17 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

W. G. Vincent vs J. P. Menton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 22,488—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages et privilèges y appartenant, situé dans le sixième district de cette ville, anciennement dans la ville et la paroisse de Jefferson, en cet Etat et désigné comme le terrain No 17 du carré d'ilet No 55, borné par l'Avenue Napoléon et les rues Berlin, Prytanée et Pitt, selon un plan ou devis annexé à un acte passé pardevant Théodore Guyol, notaire en cette ville, le 11ème jour de mars 1868, lequel terrain mesure trente pieds de façade rue Prytanée, sur cent de profondeur, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 août—8 15 22 29—sep 5 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage.

P. J. Maguire vs. James K. Thibault et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,580—En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 1888 et signé le 4 juin 1888 par l'Honorable N. H. Rightor, un des juges de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus, et aussi en vertu de quatre ordres dans la dite affaire, deux en date du 16 juin 1888, un en date du 27 juin 1888 et l'autre en date du 3 août 1888, homologuant l'assemblée de famille relativement aux enfants mineurs de Mme Maria Joséphine Thibault, femme décédée du Dr Edmond Moson, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 11 septembre 1888, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Charles, Troisième, Carondelet et Quatrième, désignés comme lots numéros six et dix de l'ilet numéro cent douze, mesurant respectivement, le lot numéro six mesure trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds, et le lot numéro dix mesure trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt-sept pieds, les deux entre lignes parallèles.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 août—8 15 22 29—sept 5 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Edward Toby vs A. S. Armstrong.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,336—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq lots de terre, situés dans le 3me District de cette ville, dans l'ilet No 466, lequel est borné par les rues Montegut, Robertson, Villère et Feliciana, et désignés comme les lots Nos 7, 8, 9, 10 et 11, et mesurant chacun vingt-cinq pieds de face à la rue Montegut, et une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent trente-huit pieds six pouces et quatre lignes; le lot No onze formant le coin des rues Montegut et Robertson, le tout d'après un plan par De Armas, sous voyer de la ville, le 9 janvier 1884, et annexé à un acte pardevant Andry, notaire en cette ville, le 29 juin 1886.

Ensemble avec les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et privilèges y appartenant.

Les dits lots de terre ont été achetés par le défendeur de N. [illegible], d'après un acte passé pardevant John R. Legardeur, notaire public, le 1er février 1887.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 juil—10 17 24 31—août 7 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une magnifique buvette, comptoirs, installations, etc., au No 115 rue Canal.

Frank Haber, agent, vs. Mme Catherine Moran et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,550—En vertu d'un jugement [illegible] 1888, à moi adressé par l'Honorable [illegible] Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-dessous désignés, le MARDI, 14 août 1888, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 115 rue Canal, le tout et partie le contenu, tout le contenu du dit local, savoir: d'une buvette, comptoirs, table, installations, verreries, vaisselles et le stock de vins, liqueurs, whisky, etc., et autres effets appartenant à une buvette de première classe, le tout conforme ment à un inventaire déposé en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 août—2 7 11 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

H. Gindey vs. John Brasch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,418—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 août 1888, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances et droits qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les numéros vingt et un et vingt deux de l'ilet numéro quarante-sept, borné par les rues Claiborne, Bienville, Derbigny et Conti, sur un plan déposé en l'étude d'Alphonse Barnett, notaire. Lesquels dits lots mesurent chacun vingt cinq pieds six lignes de face à la rue Derbigny sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent pieds. Etant la même propriété acquise par le défendeur, dans cette affaire, de la veuve et des héritiers de A. B. Griswold, par acte passé le 5 septembre 1885 pardevant Félix J. Dreyfous, notaire.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—1° Au comptant un montant pour payer la réclamation du plaignant maintenant due se montant à la somme de sept cent cinquante dollars, étant le montant de trente billets de vingt-cinq dollars chacun, en date du 5 septembre 1885, tirés par le défendeur, à son propre ordre et par lui endossés, payables successivement, de mois en mois, et tout ce qui est dû et qui n'a pas été payé, avec intérêt à raison de 8 pour cent par an, à partir du 5 septembre 1885, ensemble avec 10 pour cent du dit montant du principal et intérêt pour honoraires d'avocat, ainsi que les frais, charges et la vente dans cette affaire, et les taxes d'Etat et de ville dues sur cette propriété.

2° L'acquéreur assumera le paiement de trente-huit billets pour la somme de vingt-cinq dollars chacun, tirés par le défendeur à son propre ordre et par lui endossés, en date du 5 septembre 1885 et payables successivement de mois en mois de trente-quatre à soixante onze mois après leur date (5 septembre 1885), avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir de leur date jusqu'à paiement final, etc., garanti par privilège de vendeur, hypothèque sur la dite propriété, conformément à un acte passé pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, le 5 septembre 1886. L'acquéreur assumera toutes les obligations du dit acte original en ce qui concerne l'entretien des bâtisses, assurance, etc.

3° Et la balance du prix d'adjudication, s'il y en a, comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
24 juil—24 31 août 7 14 21 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Viguié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 août 1888, à midi, de la propriété ci-de sons décrite, à savoir—

1° Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville, désignés par les Nos 13 et 14 de l'ilet 41 A sur un plan dressé par C. Zarmanski, daté le 25 août 1835, et déposé dans le bureau de Jos. E. D. Livaudais, alors juge pour la paroisse Jefferson, le dit ilet (maintenant No 135) étant borné par les rues Dublin, Madison, Zimple et Quatrième; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque trente pieds de face à la rue Madison sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Acquis par la défenderesse comme légataire universel de la succession de Mme Anaïs Viguié, veuve de B. N. Fortier, No 23,637 de la cour civile de district, et par ladite veuve B. N. Fortier de Mme Louise A. Fortier, veuve de Fred. G. Rodewald, d'après un acte pardevant E. Commagère, notaire, le 21 juillet 1874.

2° Une portion de terre située dans le même district et ilet, mesurant soixante pieds de face sur une ligne parallèle à la rue Madison, quarante-deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Quatrième, soixante pieds sur une ligne parallèle à la rue Dublin et quarante-deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Zimple—à cette portion de terre est située au centre de l'ilet et est la portion du fond des lots 13 et 14 décrits ci-dessus.

Acquis par la défenderesse, comme légataire universel, de la veuve B. N. Fortier, mentionnée ci-dessus, et par la dite veuve Fortier de la veuve P. Soniat Dufossat et autres, par acte pardevant Chas T. Soniat, notaire, le 30 novembre 1877.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 juil—17 24 31—7 14 18 août

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'un lot de terre de valeur, formant l'encoignure des rues Laurel et Philipp, dans l'ilet borné par les deux dites rues et les rues Jackson et Constance, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Dans l'affaire de

H. Groebel & Cie., vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 19,625—En vertu d'un ordre de vente daté du 24 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le quatrième district de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Philip, Laurel, Jackson et Constance, désigné comme lot numéro vingt-quatre et ilet numéro dix-sept sur un plan fait par Bourgerol, voyer, en date du 27 avril 1831, annexé pour référence à un acte passé pardevant C. Pollock, anciennement notaire en cette ville, le 13 février 1832; lequel dit lot forme l'encoignure des rues Laurel et Philip et mesure trente trois pieds trois pouces et trois lignes et demie de face à la rue Laurel, sur une profondeur et de face à la rue Philip de cent vingt pieds, au pied américain. Etant la même propriété que Henry Groebel a acquise de David W. Eames, par un acte passé pardevant W. J. Castell, anciennement notaire en cette ville, le 13 mai 1871.

Conditions—L'acquéreur assumera un billet hypothécaire fait par Henry Groebel, en date du 10 avril 1886, payable le 10 avril 1889, pour la somme de deux mille cinq cents dollars ($2500) sans intérêt jusqu'à cette date, mais portant intérêt de huit pour cent par an à partir de cette date, garanti par hypothèque sur la dite propriété, conformément à l'acte fait pardevant A. Hero, Jr., notaire, le 10 avril 1886, et le reste comptant. L'acquéreur assumera, en sus de son enchère, les taxes d'Etat et municipales de l'année 1888.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
26 juillet—26—août 2 9 16 23—sept 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Randall Stewart vs. Patsy Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,002—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux (2) lots de terre avec améliorations, etc., situés dans l'ilet borné par les rues St Louis, Tonti, Rocheblave et le Canal de Dessèchement, en cette ville, le lot numéro Un formant l'encoignure des rues St. Louis et Tonti et de Tonti et du Canal de Dessèchement mesurant vingt huit (28) pieds, onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St. Louis, vingt neuf (29) pieds quatre (4) pouces de large au fond sur le Canal de dessèchement, sur cent treize (113) pieds six (6) pouces de profondeur et face à la rue Tonti et cent onze (111) pieds deux (2) pouces de profondeur sur les lignes du lot No 2, le lot No 2 mesurant vingt quatre (24) pieds sur la rue St Louis vingt quatre (24) pieds de large dans le fond et face au canal de dessèchement plus ou moins sur cent onze (111) pieds deux (2) pouces de profondeur sur la ligne No 1 et cent neuf (109) pieds quatre (4) pouces de profondeur sur la ligne du lot No 3.

2° Un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Louis, Tonti, Rocheblave et le canal de Dessèchement près du canal Carondelet, désigné par le No 3 sur un plan déposé au bureau de James Fahey, notaire, le dit lot mesure vingt quatre (24) pieds sur la rue St Louis vingt quatre (24) pieds onze (11) pouces de large dans le fond et face au canal de Dessèchement sur cent neuf (109) pieds quatre (4) pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 2 et cent neuf (109) pieds six (6) pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 4.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 juil—17 24 31—7 14 18 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

A douze mois de crédit, sans limite,

—de—

l'emplacement et des Appareils de

L'ENTERPRISE STEAM SASH BLIND DOOR AND MOULDING FACTORY

Et les chantiers de Bois de Charpente

Et les Termes non expirés des baux de valeur

Dans l'affaire de Philip W. Sherwood

contre ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 23,841. En vertu d'un ordre de vente, en date du 31 juillet 1888 à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai LUNDI 10 septembre 1888, à 2 heures P. M., à la vente à l'encan des propriétés suivantes:

Sur les lieux Nos 171 à 181 rue St-Louis, coin Franklin—

1° Toute la propriété, les machines pour travailler le bois, les chaudières s'y trouvant, machine à vapeur et les dépendances, pompes, arbres de couche, machine à couper les vis et les tarauds, pierres à repasser à l'émeri, poulies, courroies de transmission, outils, ustensiles, modèles, contenus dans les bâtisses, sur l'ilet borné par les rues Toulouse, St Louis, Basin et Franklin, en cette ville, en un mot tout ce qui constitue le fonds de l'établissement ci-dessus mentionné.

Enterprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.

Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.

—Aussi—

1. **Les baux ci-après décrits pour les termes non expirés respectifs, à savoir:**

A. Le bail de Victor Demourelle à Abraham Samuels et F. H. West par acte passé pardevant A. Doriocourt, notaire, le 14 avril 1882, du tout l'ilet de terre et améliorations qui s'y trouvent, compris entre les rues St Louis, Basin, Toulouse et Franklin, avec l'exception du bureau et le lot de terre sur lequel le dit bureau est bâti à l'encoignure des rues Toulouse et Franklin et qui mesure vingt deux pieds et demi carrés, le dit bail expire le 13 avril 1892 avec privilège de renouveler avec cinq années additionnelles et le loyer est à raison de **cent cinquante dollars** ($150) par mois en termes qui seront fournis annuellement. L'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., du bail original en ce qui concerne l'assurance, réparations, entourage, nettoyage des lieux d'aisances, etc. Tous les détails peuvent être inspectés sur une copie du bail déposée dans l'affaire ci-dessus.

B. Le bail de V. Demourelle à Samuels sous signature privée en date du 14 avril 1884, de la portion de terre dans l'ilet borné par les rues Basin, Franklin, Toulouse et St Louis formant l'encoignure des rues Toulouse et Franklin mesurant vingt deux pieds carrés. Le loyer du dit local étant à raison de cent dollars ($100) par an, payable vingt cinq dollars à l'expiration de chaque trimestre, le dit bail expire le 13 avril 1892.

C. Le bail de Rochereau & C. F. Dugazon à Alexandre Smith & Co., sous signature privée, en date du 26 juillet 1887, du local No 87 rue Franklin, pour trois ans, à partir du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1890, à un loyer annuel de quatre vingt seize dollars ($96), payable mensuellement. Une copie des dits deux derniers baux est déposée dans l'affaire ci-dessus, et l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., que contiennent les baux.

Toutes les propriétés ci-dessus, avec les trois baux ci-dessus décrits doivent être offerts et vendus en bloc.

Conditions—Cette enchère étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée définitivement au plus fort et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à douze mois de crédit, l'acquéreur devant fournir un bon avec garantie suffisante et solvable, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale et privilège sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra déduire du montant de son adjudication et payer comptant le montant des annonces, des honoraires du shérif, des honoraires du greffier, etc., savoir environ cinq cents dollars ($500).
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Nota.—**Comme les propriétés ci-dessus décrites et les baux seront vendus en bloc, les personnes désirant s'en rendre acquéreurs peuvent visiter les dites propriétés jusqu'au jour de la vente.**
9 août—9 16 23 30—6 sept à la vente

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu d'une buvette de première classe, meubles de maison et comptes à recevoir.

Harvey Cree vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,558—En vertu d'un ordre de vente daté du 30 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 13 août 1888, à 10½ A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local No 48 rue Magazine.

1° Tout le contenu du dit local consistant d'une buvette, comptoirs, installations, glacière, ainsi qu'un grand assortiment de liqueurs, vins, whiskey, etc., et autres articles appartenant à cette ligne d'affaires;
2° Un lot de meubles de maison;
3° Un lot de comptes à recevoir. Le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans et syndic provisoire.
31 juil—31—août 3 8 13

THE NEW-ORLEANS BEE
Tri-Weekly [illegible] of [illegible]
A Daily Evening [illegible] Journal, now in its sixty-first year of publication [illegible] ... [illegible] circulation in French and [illegible] of [illegible] Louisiana [illegible] ... French language.
Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.
Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.
Per annum, $3; six months, $1.50; [illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR VINCENT & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente à crédit de Chapeaux.

Succession de Daniel Hurley et femme,
—No 23,690—

PAR VINCENT & Co.—LUNDI, 20 août 1888, à 11 heures A. M., au No 113 rue St Charles, coin Poydras, conformément à un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 7 août 1888 et portant le No 23,690,

Tout le fonds et le contenu du magasin de chapeaux occupé dernièrement par D. Hurley, décédé, au No 113 rue St-Charles, coin Poydras, consistant en un grand assortiment de

Chapeaux et Casquettes

Et les comptoirs, comptoirs, vitrières et miroirs.

—Aussi—

Le terme non expiré du bail se terminant le 1er octobre 1888.
9 août—9, 13, 19 20.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Propriété de valeur

A Shreveport.

Succession de A. W. Bosworth.

No. 15,484.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D,

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet, MARDI, 21 août 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs No 74 rue St Charles, Nlle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 18 juillet 1888, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété décrite ci-dessous:

Le cinquième indivis (1:5) de deux lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de Shreveport, paroisse Caddo, Etat de la Louisiane; les dits lots étant situés dans le block 63 et bornés à l'ouest par la propriété de la Compagnie de Glace Consolidée, à l'est par la propriété de la Compagnie de Chemin de Fer New Orleans Pacific, au sud par le Bayou Cross et au nord par une allée, les dits lots ayant une façade sur l'allée de quarante pieds chacun, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, vers le Bayou Cross à une distance, disons, de 175 pieds, plus ou moins, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le dit bayou.
Conditions—Comptant.
Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant N. B. Trist, notaire.
21 juil—21 28 août 4 11 18 21

Actions et Bons.

Succession de Joseph H. Oglesby,
—No 23,261.—

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A."

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, ALBERT PAUL, Encanteurs—Bureau No 5 rue Carondelet—MARDI, 14 août 1888, à midi, à la Bourse d'encan des Encanteurs No 74 rue St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de ladite Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A" en date du 31 juillet 1888, il sera vendu à l'encan:

Cent (100) actions du fonds capital de la Louisiana National Bank, valeur au pair, $100.

Quatre bons du St Charles Hotel Co., de $1000 chacun.

Conditions—Comptant avant transfert.
3 août—3, 9, 14.

PAR HOEY & O'CONNOR.

La Résidence élégante

—et les—

Terrains spacieux

de feu le Dr John F. Bengnot

No 255 rue Esplanade,

Encoignure Derbigny,

—ET—

Les maisons en briques à deux étages, No 120 rue Orléans et les Nos 171, 173 et 175 rue St-Claude.

Succession du Dr J. F. Bengnot

Joseph S. F. Bengnot vs Mme Marguerite Wogan et als.—Nos 23,676—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 25 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 3 juillet 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir—

1. La résidence élégante et les terrains No 255 rue Esplanade, dans l'ilet borné par les rues Esplanade, Derbigny, Kerlerec et Claiborne.

La résidence est d'une architecture complète, étant de construction moderne, avec grands corridors et grandes galeries, salons spacieux, salle à manger, bibliothèque et office, en grand nombre de chambres à coucher spacieuses, annexes et tisse principale et celle du fond.

Cette propriété a été construite il y a moins de dix ans avec les meilleurs matériaux, et est en parfait état.

Les terrains qui sont admirablement disposés, comprennent six terrains mesurant 64 pieds de face à la rue Esplanade avec une profondeur et une façade sur la rue Derbigny de 253 pieds 4 pouces et 5 lignes, puis 100 pieds sur une ligne parallèle à la rue Esplanade et courant vers la rue Claiborne, puis sur une ligne de fond parallèle à la rue Derbigny et courant vers la rue Esplanade de 123 pieds 4 pouces et 5 lignes, puis sur une ligne parallèle à la rue Esplanade et courant vers la rue Derbigny de 36 pieds, puis sur une ligne perpendiculaire à la rue Esplanade, mesurant 130 pieds.

2. Les quatre résidences en briques à deux étages désignées par les Nos 120 rue Orléans et 171, 173 et 175 rue St Claude, ensemble avec le terrain [illegible] ... rues Orléans et St Claude.

Le terrain mesure [illegible] pieds sur la rue St Claude de [illegible] ... rue Orléans de 120 pieds [illegible] ... à raison de 885 par mois [illegible] ... payant promptement.

Conditions—[illegible] ... comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance du prix d'adjudication [illegible] ... par l'acquéreur ... avec privilège du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue [illegible] ... de vente de leur garantie et de la clause d'assurance des bâtisses sur la dite propriété ... et le transfert des polices ... collatérale des dits billets et à la clause ... taxes des années 1888 ... seront payés.

Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes de cette année 1888 et déposeront 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Edgar Grima, notaire.
22 juil—22 29—août 5 12 19 25

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété pour commerce et résidence,

Nos 101 et 103 rue Espagne, coin Bourgogne.

Succession de Martin Hoey.

No 21,369—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 25 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 13 juillet 1888, dans la succession de Martin Hoey, il sera vendu à l'enchère publique la propriété suivante décrite ci-dessous à savoir:

Une portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le troisième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Craps ou Bourgogne, Espagne, Poste et Grands Hommes; le dit terrain mesurant 60 pieds de face à la rue Craps ou Bourgogne, sur une profondeur et une façade sur la rue Espagne de 60 pieds et formant l'encoignure des dites rues Craps ou Bourgogne et Espagne.

Les améliorations comprennent une résidence en brique à un étage, No 101 rue Espagne formant l'encoignure et servant comme grocerie et un cottage double désigné par le No 103 rue Espagne, ayant de chaque côté 3 chambres, 3 cabinets et galerie, avec une résidence en bois à deux étages dans le fond, ayant de chaque côté une cuisine et une chambre pour domestique, gaz partout et deux grandes citernes.

Conditions de la vente.—Une moitié comptant, la balance à 12 mois de crédit en un billet portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente et garanti par hypothèque et toutes les clauses de garantie usuelles. L'acquéreur assumera le paiement en dessus de son adjudication de toutes les taxes de 1888 et déposera 10 pour cent du prix d'achat au moment de la vente.

Acte de vente pardevant James Fahey, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 juil—22 29—août 5 12 19 25

PAR STEPHEN J. DERBES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une machine Payne, puissance de 125 chevaux, 2 bouilloires avec tubes, tuyaux, 22 pieds de longueur, [illegible] pouces de diamètre, avec "steam drum" "mud drum" et "bréfront", une courroie en cuir "Schuta man" ou "Buckeye Binder" d'occasion, une machine à gaz avec installation annexée, une pierre "mill stone", [illegible] pieds de diamètre, meules, une collection de pilons (sujets à être gardés par les locataires jusqu'à l'expiration du bail), une quantité de morceaux de peau, de graines, de nourriture de volailles, une quantité de riz y compris 7 barils de riz, sacs Nos 1 et 8, un lot de barils vides, 2 caisons doubles, 2 jeux de harnais, un jumper, un coffre fort en fer et des meubles de bureau.

—Aussi—

Une action de la Bourse aux Produits de la Nile Orléans.

Dix actions de la compagnie d'assurance du Pélican non payées en plein.

Deux douzièmes d'intérêt dans la P. gers Fine Fuel Feeder Co.

—AUSSI—

Le terme non expiré du bail du Moulin à Riz de la Louisiane; savoir: de la date de la vente au 1er janvier 1889, avec tous les droits et privilèges accordés au locataire par acte notarié du bail passé pardevant A. Pitot Jr, notaire, le 9 août 1884, auquel il est fait allusion, aux termes et conditions suivants:

L'acquéreur, en outre de son enchère, paiera **comptant le pro rata** du loyer de l'année 1888 dudit Moulin à Riz pour les quatre mois et demi non échus, i. e. 4 1/2 douzièmes de $3222 48, soit $1208 43, et, en outre, l'acquéreur s'engagera à assurer la bâtisse et les machines pendant quatre mois et demi pour la somme de $6000, en faveur de celui qui loue, dans une bonne compagnie d'assurances solvable. L'acte de transfert du bail pardevant Théo. A. Bakewell, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Th. Hoelzel, Jr. & Cie vs. Leurs Créanciers.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division C.—No 24,124.

PAR STEPHEN J. DERBES, encanteur—Bureau 205 rue du Canal—MERCREDI, 15 août, à 11 heures du matin, sur les lieux du Moulin à Riz de la Louisiane, No 270 rue Tchoupitoulas, en vertu de deux ordres signés respectivement les 3 et 4 août, par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, division C, il sera vendu—
Tous les articles ci-dessus énumérés.
Août—5,11,13,15

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Florence L. Lee.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A, No 24,514.

PAR E. CURTIS, encanteur,—bureau No 201 rue du Canal—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A., Hon. T. W. C. Ellis, juge, en date du 7 août 1888, je vendrai le SAMEDI 18 AOUT sur les lieux, No 279 rue Bourbon, encoignure Bourgogne, à 11 heures du matin,

Un lot de meubles, tapis, miroirs et autres effets mobiliers.

D'après un inventaire enliassé.

Conditions—Comptant sur les lieux.
9 août—9,12, 17, 18.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jean Schweitzer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.—No 3,564.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau, No 79 rue Bienville—SAMEDI, 1er septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division D, daté le 25 juillet 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir:

Une portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le 3me district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Montegut, Chartres, St-Ferdinand et Pauline, mesurant 51 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Montegut, sur 155 pieds de profondeur et face à la rue de Chartres, le tout plus ou moins, borné du côté de la rue Pauline, par une rue courte appelée rue Première, et sur le côté vers la rue St-Ferdinand par la propriété du New Orleans & North Eastern R. R. Co.

Conditions—Le prix de l'adjudication payable le tout comptant, ou un tiers comptant, et la balance à un et deux ans, à l'option de l'acquéreur en billets portant huit pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à maturité, et ensuite jusqu'à paiement à huit pour cent, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue.

Les taxes de 1888 devront être divisées au prorata entre le vendeur et l'acquéreur, et avec toutes les autres clauses et stipulations usuelles.

Acte de vente pardevant Feli. J. Dreyfous, notaire.
28 juil—28—août 4 11 18 25—sept 1

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu du magasin de meubles, No 370 rue Decatur, 2me District.

Succession de Henry Barklage et épouse.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B—No 24,532.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—LUNDI, 13 août 1888, à 10 heures et demie A. M., au local No 370 rue Decatur, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, siégeant à la place de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite Cour, Division B, maintenant absent en congé, en date du 30 juillet 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite à savoir:

Les marchandises appartenant à la dite succession, comprenant un assortiment général de meubles ordinaires et médium, tels que meubles de chambre à coucher, bois de lit, armoires, bureaux, lavabos, tables, chaises, berceuses, sideboards, garde-mangers, etc.

Le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Conditions—Comptant avant livraison.
31 juil—31—août 4 11 à la date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 4me District

Sur la rue Liberty, entre Troisième et Quatrième.

Succession de Mme Julia Mooney.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 24,300.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 1er septembre 1888, à 11 1/2 h. m., à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, en date du 21 juillet 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après écrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet désigné par le No 331 qui est borné par les rues Liberté, Troisième, Howard et Quatrième et désigné comme lot No 23 du dit ilet. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Liberté sur une profondeur de 130 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage contenant quatre chambres, une citerne et lieux d'aisance doubles.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en sus du prix de son adjudication, deux billets à recevoir, tirés par le défunte à son ordre et par elle endossés datés, Nouvelle-Orléans, 7 janvier 1888, chacun pour la somme de deux cents dollars, payables respectivement à un et deux ans avec la clause ... par W. O. Hart, notaire, pour acquit le 7 janvier 1888, en vertu duquel la défunte avait acheté ladite propriété, et dans lequel pour assurer le paiement des dits billets, lien au vendeur et privilège du vendeur ont été retenus sur la dite propriété; le paiement desdits billets ayant été renvoyé au 22 mars 1891 avec intérêt à 8 0/0 par an annuellement. L'acquéreur assumera en sus de l'adjudication les taxes d'Etat et de ville de l'année courante.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire aux frais de l'acquéreur. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux, pour assurer la vente.
20 juil—26—août 4 11 18 25

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1887. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. L. Leibreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal a été prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM
Contrôleur de la circulation.
Comptroller of the Currency.

M. Aronstein,	A. M. Ageseta,
F. Alpunte,	A. Alciator,
Joseph Batt,	Joseph Brugera,
A. Baybi & Co.,	Dr. I. Bordée,
W. R. Bell,	W. R. Bell, adm. spécial,
B. Benjamin & Co.,	A. Bedault & Co.,
Louis Balleo,	Bercier & De Salut,
L. Bebolet,	F. Besson,
J. Brandau,	F. Breon,
J. F. Bartholomy,	Louis Bauer,
Bornio & Bro.,	R. Beltran,
C. Barthe,	B. E. Batiste,
J. A. Bagger & Co.,	W. Alexandre Bossé,
Jean Bastagne,	J. A. Bordenat,
Samuel Baudera,	Comagerie & Lambert
James D. Coleman,	F. Calloway, agent,
Amadie Casturia,	P. Caro,
Lucy Curtis,	François Carrere,
Creole Fire Co. No. 9,	Cassidy & Miller,
P. Casse, agent,	P. Casse,
Eugene Coulon,	N. Connell,
J. Cassard,	L. Charost,
J. H. Chipot,	Herman Curtius,
Louis Chaplain,	John Crickard,
Etienne Dubois,	Dubois & ses soeurs,
Mme Louis De Galle,	P. Duchêne,
T. B. Dunbar,	A. Detamotte,
P. Dejan,	J. C. Denis,
Arthur Denis,	De Salser Hart & Co.,
Dominique Doux,	George Degan,
O. Droguet,	G. M. Doll,
A. Dumestre,	M. T. Ducros,
Davallier & Co.,	A. De Sainte Gême,
S. Escoffier,	Manuel Elliott,
Percival Forgey,	Florian Flange,
P. B. Fleitas,	Foley, Conger & Co.,
J. A. Fernandes,	A. Fusich,
Frits & Branden,	Charles Fitz,
J. B. Frank,	M. Failey,
Gustave Furste,	G. U. Feildur,
Feiber & Gonsenheim,	B. G. Finley,
Mme Gust. Fourrade,	Joseph Guggenheimer,
Joseph Gatsinger,	Generally & Allen,
T. Generelly,	A. Grouchy,
Isadore Gerand,	Fred Good,
Goldenbow & Kelly,	Mme Arsène Guirand,
G. H. Gardner & Co.,	Howard Gowman,
S. Guinault,	J. Garidel,
E. J. Hamilton,	Herman & Vignes,
J. M. Homans & Co.,	George Hew, M. D.,
Mme Anna Hill,	B. Herreo,
C. C. Holtz,	Mme Henry Hebert,
Marx Israel,	Jacob Aycock & Co.,
Johnson & Hanson,	G. B. Johnson,
Jeanneband & Co.,	J. M. Justiniani,
B. Jahreus,	P. Jaufroid,
Harriet Johnson,	Emile Kern,
C. W. Kullender,	Kendig & Co.,
Dr E. Kunneman,	Anatole Lemanent,
Joseph Larrieu,	B. Laplace,
M. Lamason,	P. Lavaissen,
C. L'Hote & Co.,	La. Equit. Life Ins. Co.,
Edward Liechy,	Lang & Rehsheimer,
Labouisse & Dehle,	Mme J. B. Leprette, Sue.
T. Lafon,	La. Ice Manufact. Co.,
G. A. Lanaux,	Peter Lamb,
E. Montense & Co.,	Charles Maison,
A. J. Montain,	J. Mandin,
M. Mann,	E. Mesgrove, agent,
P. Macon,	C. M. Mangin,
J. G. Monrose, curator,	Maignan & Laborde,
Chas Massien, Succ. de	J. Manaud,
Philip McCabe,	T. Moreau,
Lucien Malle,	Orville Madigay,
A. May,	V. Maignan,
Dr A. Mercier,	H. Marks,
Michael Meilleur,	Bereille Nivette,
Morton & Bell,	Frank Oberhauser,
A. Olivier & Co.,	H. D. Ogden, exécuteur,
S. Pahls,	S. P. Parnly, agent,
Mme Anna Perigle,	Pritchard & Hookham,
A. Petit,	Perkins, Swenson & Co.,
H. Pedarre,	B. H. Packard,
A. Pallacio,	B. Pidlet,
P. Pons,	Planters Cotton Press
A. Quinafo Fils	R. Rabasse,
E. Roger & Co.,	J. Reviere,
J. Strauss,	Mme Anna Sareue,
J. E. Sarrasin,	William Sabate,
G. Schmidt,	Southern Rhode Culture Assn.
Strauss,	
B. Smith,	Sorrebecker & Dryer,
M. Sost,	H. F. Sturdken,
Smith & Co.,	Schneider & Zuberbier,
F. Sancho,	J. Siegfriend & Co.,
D. H. Symart,	S. Sunbury,
J. B. Saclard Schiller,	J. J. Stewart, tuteur,
David Stewdt,	F. Soubled,
Mme M. E. [illegible],	C. B. Singleton,
E. F. Schmiededer,	Alfred Shaw,
E. M. Serie,	F. Sommerth fils,
Nicholas Th[illegible]	E. A. Terrebonne

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF, }
Etat de la Louisiane. }

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31, décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres 75 cents.	468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents....	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars..............	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents........	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents............	209,236 62
Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre vingt mille six cent soixante cinq dollars......	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars et 62 cents	128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:	
Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 132 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts ...	3,195 09
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents....	100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents.	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles et fait apposer le grand sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge ce neuvième jour de janvier, A. D. 1888.

{L. S.}

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, }
Etat de la Louisiane. }

Attendu que le 29 mars, A. D. 1888 le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de cet Etat d'émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements;

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPPI, et venant de ports américains ou étrangers ou de ports des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports suspects.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui de quelque port que ce soient, sont infectés, c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie pestilentielle ou contagieuse, au moment de leur arrivée ou qui ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime, nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante pourront, après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus, s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir, plus tard, seront soumis à la sanitation maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, excepté après une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine simplement pour l'inspection et la désinfection des navires soit mise en vigueur à partir du VINGT NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date, tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus loin.

Les officiers de la quarantaine aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et de lois de quarantaine de l'Etat.

{SCEAU} En foi de quoi j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce 4me jour d'avril, de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-huit.

S. D. McENERY
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en canevas.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenables qu'ils se départent autant que possible de bagage capable de s'ad[illegible] par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la Quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté pour éviter toute détention à la Station de Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.
7 avril—

J'INVITE toutes les personnes désirant prendre des Bains Russes, Turcs et autres à venir visiter mon établissement; ils y trouveront tous les agréments et le confort désirable à des prix modérés.

F. GAUPP.

102 ......Rue Canal......102
Bains—Dix

CHARTE

—DE LA—

Foreign Credit and Exchange Co.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, }
Paroisse d'Orléans, }
Ville de la Nouvelle Orléans. }

QU'IL soit su que le VINGT-SIXIÈME (26me) jour du mois de JUIN, de l'année mil huit cent quatre-vingt huit, et la cent douzième de l'indépendance des Etats Unis.

Pardevant moi, JAMES SIMON, notaire, dûment commissionné, assermenté et qualifié en la paroisse d'Orléans, et en la présence des témoins ci-après nommés ayant signé, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms sont apposés à cet acte, lesquelles personnes ont déclaré, que, se conformant aux dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, elles ont fondé une corporation en vertu des stipulations et des règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation est le "FOREIGN CREDIT AND EXCHANGE COMPANY." Elle aura le privilège de succession, en vertu de son titre d'incorporation, pendant une durée de vingt neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute avant par un vote des deux tiers de ses membres à une assemblée spéciale convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans un journal publié en la ville de la Nouvelle Orléans, et un avis spécial écrit à l'adresse de chacun des actionnaires. Son principal domicile est établi en la ville de la Nouvelle Orléans, mais elle aura le droit d'en établir un additionnel en la ville de Mexico.

ARTICLE II.

L'objet et les fins de cette corporation sont déclarés être l'encouragement des travaux publics et particuliers et le concours au développement et l'avancement des franchises, concessions, remèdes ou privilèges que possèdent, dans la République du Mexique des individus ou des corporations sous l'empire des lois du Mexique ou des divers Etats des Etats-Unis d'Amérique. Pour l'accomplissement de ses fins, cette corporation sera revêtue du pouvoir d'acheter, et d'acquérir toute la propriété nécessaire, foncière et personnelle, d'acquérir, de concéder ou d'acheter du gouvernement mexicain ou ses représentants toutes les concessions publiques, tous les privilèges, franchises, contrats et bénéfices et d'assumer les obligations et de se conformer à toutes les dispositions contenues dans les dits contrats, concessions, privilèges, franchises et bénéfices, de les louer, sous-louer, et hypothéquer ainsi que tous les biens que les lois de la République du Mexique ou celles des Etats-Unis permettent de louer, sous-louer ou hypothéquer. Elle pourra aussi émettre des obligations garanties par de telles hypothèques, de faire emprunts et crédits et de négocier la vente des obligations ou d'autres biens.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation sera de CENT VINGT MILLE PIASTRES ($120,000) divisé en deux cent quarante actions de cinq cents piastres chacune. Le fonds capital sera payé comme l'indiquera le Conseil de Direction. La Compagnie commencera ses opérations dès que soixante mille piastres du capital auront été souscrites. A toutes les élections chaque action aura droit à un vote, vote que pourra donner l'actionnaire ou fondé de pouvoirs.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporés de cette compagnie sont investis dans un Board de Directeurs de cinq personnes actionnaires qui seront élus annuellement le premier lundi de Mai de chaque année, qui auront le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires pour le gouvernement et la conduite de la compagnie et de s'y adapter et diriger celle-ci et de nommer tous les officiers subordonnés et agents et de fixer leurs appointements. Ils nommeront un de leurs membres Président et un Vice Président et éliront un Secrétaire et un Trésorier qui n'ont pas besoin d'être membre du Board, dont les devoirs et pouvoirs seront fixés par le Board dans leurs règlements et à l'un d'eux ou tous deux en pourra servir les notices légales. Ils pourront en place ou qui a requis leurs successeurs aient été dûment élus et qu'ils aient qualifié.

Arthur Bassett, Edgar B. Bronson, John G. Byrd, Henry Maspero et Cons. P. Lecomte formeront le premier Board de Directeurs qui resteront en fonctions jusqu'au premier lundi de mai 1889. En cas de mort, de démission ou d'incapacité d'action d'un des directeurs pendant son terme d'office la vacance sera remplie par les autres membres du Board.

ARTICLE V.

A l'expiration de cette charte ou en cas de dissolution, les affaires de la compagnie seront liquidées et son actif distribué par deux commissaires qui seront élus à une séance spéciale des actionnaires convoquée après trente jours d'avis public et spécial, ainsi qu'il est spécifié ci-dessus.

ARTICLE VI.

Le président peut, à sa discrétion et devra sur la demande écrite de trois actionnaires, représentant au moins vingt actions de stock, appeler des séances spéciales des actionnaires. A toutes les séances des actionnaires la majorité du fonds capital devra être présente ou représentée au par proxy pour constituer un quorum.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera responsable pour des contrats ou fautes de cette corporation pour aucune autre somme que la balance due à la compagnie sur les actions qu'il possède. Aucune simple informalité dans l'organisation n'aura l'effet de rendre cette Charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au delà du montant de son stock, mais si un souscripteur n'a pas versé le montant en tout ou en partie, [illegible] ... fait, après cinq jours d'avis et le montant déjà payé à la compagnie et le Board de Directeurs pourra à son option ordonner vente son intérêt ainsi que tout le montant déjà versé de la compagnie, ou en montant, à la part par les autres actionnaires et sera forfait au bénéfice des autres actionnaires.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle Orléans Lne, le jour et la date qui ont précédé en présence de Walter J. Morton et John Francis Allain, témoins compétents qui ont apposé leurs noms avec les dites parties et moi le notaire.

Je soussigné, Recorder des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation de la Foreign Credit & Exchange Company a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre—, folio—
Nouvelle Orléans, 27 juin 1888.
Signé. GEO. GIRAULT,
Recorder des Hypothèques.

Je soussigné, notaire certifie par ceci, que la copie ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif qui est en mon bureau et le certificat du Recorder des Hypothèques.
JAS. SIMEON,
Notaire Public.
29 juin—31 en 30 jours

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1888.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 juin 1888 jusqu'au 25 février 1889, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*: ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

LE VRAI DANS L'ART ET LA LITTÉRATURE.

Pour les hommes:

ULLOA, AUBRY, O'REILLY: LEUR RÔLE DANS L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE; ÉTAT SOCIAL ET POLITIQUE DU PAYS A LEUR ÉPOQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie ici que le 29me jour de mai 1888, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants: Alice B. Wolf vs. Mathias W. Solomon, son mari—No 23,516—Sur motion de Jos. N. Wolfson, avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur, le 27 mars dernier soit maintenant confirmé et déclaré final et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquets et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante, Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de trois mille neuf cents piastres et les frais, avec la reconnaissance des droits et privilège de la plaignante sur la propriété du défendeur.

Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce huitième jour de juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—4 fois en 30 j.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an.........	$12 00
Six mois.........	6 00
Trois mois.........	3 00
Un mois.........	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an.........	$3 00
Six mois.........	1 50
Quatre mois.........	1 00
Un mois.........	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73......CHARTRES......73